

# MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

## Séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 4 novembre à 20h, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 28 octobre, au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de locaux adaptés, s'est réuni à la salle polyvalente Sévigné, sous la présidence de Dominique CAYRE, maire,

**Etaient présents :** Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Jean Pierre LARIBE, Marie Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rose-Marie CAVARROT, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Laura CRINON, Brigitte LEGROS, Jean Paul GAUTHE, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

**Procuration :** Sabrina CAREME donne procuration à Philippe ARNAUD,  
Mathieu ROUGERY donne procuration à Gabriel BARRADE.

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Sophie RIOL

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2019 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la décision qu'il a prise par délégation du conseil municipal :

#### Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie : tracteur et gyrobroyeur :

Vu le souhait de la commune de s'équiper d'un tracteur et d'un gyrobroyeur, nécessaires à l'entretien de la voirie communale et des chemins ruraux,

Vu l'avenant n°1 du 5 juillet 2019 au contrat de solidarité communale 2018-2020, intervenu avec le Conseil Départemental en date du 18 octobre 2018, portant inscription de ce projet et des financements contractualisés s'y rapportant,

Vu la consultation engagée pour l'acquisition du matériel visé ci-dessus, après examen et analyse des offres reçues,

Il est décidé de retenir les devis présentés par l'entreprise : Ets JUILARD-CONDAT SAS – 1, chemin de la Valette – 19700 SEILHAC :

- 1/ Tracteur de marque CLAAS – Type ATOS 220 : coût HT : 43 000.00 € soit 51 600.00 € TTC
- 2/ Gyrobroyeur de marque SUIRE – Type AG1600 : coût HT : 6 250.00 € soit 7 500.00 € TTC

-----

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation au maire de prendre toute décision afin de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dès lors que les investissements et le financement par emprunt sont prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la décision qu'il a prise par délégation du conseil municipal :

### **Emprunt Bancaire :**

Vu la consultation auprès de différents organismes bancaires,

Vu la proposition établie par le Crédit Agricole Centre France,

Il est décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt de 400 000 € pour financer son programme d'investissement au titre de l'année 2020, selon les caractéristiques suivantes :

- Taux d'intérêt annuel : 0.75 %
- Amortissement : capital constant
- Durée amortissement : 15 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle (60 échéances)
- Date de déblocage des fonds : 20/08/2020
- Date de première échéance : 20/08/2021
- Frais de dossier : 0.10%

-----

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

#### **1/ Réaménagement de logements communaux – bâtiment de la mairie – logements B et C, lot 2 : plâtrerie-isolation – Avenant n°1**

Vu le projet de la commune de procéder à des travaux de réaménagement de logements communaux – bâtiment de la mairie – logements B et C,

Vu la consultation engagée pour les travaux relatifs au projet visé ci-dessus, après examen et analyse des offres qui ont été déposées,

Vu la décision du 27 novembre 2019, attribuant le lot n°2 : plâtrerie-isolation à l'entreprise :

SAS PEREIRA – ZAC de la Solane – 19000 TULLE,

pour un montant de 14 530.75 € HT soit 17 736.15 € TTC,

Vu la décision de la commune de se réserver les travaux d'isolation des plafonds en laine de verre dans les logements, soit 148 m<sup>2</sup> à 16 € pour un montant HT de 2 368.00 €,

Il est décidé d'accepter l'avenant n°1 de moins-value présenté par l'entreprise :

SAS PEREIRA – ZAC DE LA SOLANE – 19000 TULLE

pour un montant de 2 368.00 € HT soit 2 841.60 € TTC.

#### **Incidence financière de l'avenant :**

Montant HT initial du marché :	14 530.75 €
Montant HT de l'avenant n°1 :-	2 368.00 €
Total HT	12 162.75 €
TVA 20%	2 432.55 €
Total TTC	14 595.30 €

#### **2/ Réaménagement de logements communaux – bâtiment de la mairie – logements B et C, lot 4 : revêtements de sols-faïence – Avenant n°1**

Vu le projet de la commune de procéder à des travaux de réaménagement de logements communaux – bâtiment de la mairie – logements B et C,

Vu la consultation engagée pour les travaux relatifs au projet visé ci-dessus, après examen et analyse des offres qui ont été déposées,

Vu la décision du 29 novembre 2019, attribuant le lot n°4 : revêtements de sols-faïence :

TEKNISOLS – Brossard, rue de Chameyrat – 19000 TULLE,

pour un montant de 5 654.60 € HT soit 6 785.52 € TTC,

Vu le devis présenté par cette même entreprise pour la dépose et l'évacuation des revêtements de sols PVC, travaux non pris en compte dans l'offre initiale,

Il est décidé d'accepter l'avenant n°1 présenté par l'entreprise :

TEKNISOLS – Brossard, rue de Chameyrat – 19000 TULLE

pour un montant de 720.00 € HT soit 864.00 € TTC.

Incidence financière de l'avenant :

Montant HT initial du marché :	5 654.60 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	<u>720.00 €</u>
Total HT	6 374.60 €
TVA 20%	<u>1 274.92 €</u>
Total TTC	7 649.62 €

**3/ Aménagement pour l'étude et la réalisation de l'éco-lotissement de la Michoune Basse – Maîtrise d'œuvre**

Vu la délibération en date 29 octobre 2013, par laquelle le conseil municipal décidait de lancer une étude pour l'aménagement d'un lotissement durable à la Michoune Basse,

Vu la décision du 4 décembre 2013 qui confiait la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement durable au Bureau d'architectes Boris BOUCHET à Clermont Ferrand,

Vu la décision du 4 novembre 2016, acceptant l'avenant n°1 pour l'intégration d'un BET infrastructure Geoval modifiant la répartition du montant des honoraires entre co-traitants et la modification du montant des honoraires (tranches ferme et conditionnelle),

Vu la décision du 7 mai 2020 acceptant l'actualisation du montant total de la tranche 1 au réel de la réalisation des travaux,

Vu la proposition présentée par le bureau d'études Boris Bouchet actualisée en fonction de l'évolution du coût des travaux, en particulier pour la tranche 1 du lot 1

Suite à la présentation du projet validée lors de la réunion du conseil municipal le 24 septembre 2015,

Il est décidé d'accepter l'avenant n°2 du bureau d'études Boris Bouchet – 72, avenue Marx Dormoy – 63 000 CLERMONT-FERRAND ;

Incidence financière de l'avenant :

Montant HT initial du marché :	47 500.00 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	8 143.50 €
Montant HT de l'avenant n°2 :	<u>14 356.50 €</u>
Total HT	70 000.00 €
TVA 20%	<u>14 000.00 €</u>
Total TTC	84 000.00 €

**4/ Travaux d'aménagement de l'Eco-quartier de la Michoune, Lot n°2 : maçonnerie**

Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant le projet et décidant la réalisation des travaux d'aménagement d'un éco-lotissement à la Michoune,

Suite à la consultation qui a été engagée concernant les travaux relatifs à l'opération visée en objet et après analyse des offres et phase de négociation,

Il est décidé de retenir l'entreprise suivante pour le lot n°2 – Maçonnerie :

ENTREPRISE TERRACOL TP SAS - 20 Avenue Lamartine - 19400 ARGENTAT

Pour un coût HT de 92 331.26 €, se décomposant comme ci-dessous :

- Tranche ferme (première phase) : HT : 58 441.16 € - TTC : 70 129.51 €,
- Tranche optionnelle (travaux de finition) : HT : 33 890.00 € - TTC : 40 668.00 €,

soit un coût de 110 797.51 € TTC.

### **5/ Tableaux de l'abbatiale – Dépose et stockage**

Vu le souhait de la commune de planifier des opérations de sauvegarde, mise en sécurité et restauration de tableaux (toiles, cadres, boiserie des retables) exposés à l'abbatiale Saint-Pierre, selon un plan triennal 2018/2020,

Vu l'inscription de ce projet au contrat de solidarité communale 2018-2020, intervenu avec le Conseil Départemental en date du 18 octobre 2018, et les financements contractualisés s'y rapportant,

Vu le projet de la commune de procéder à la dépose et au stockage de quatre toiles des retables,

Vu la décision en date du 22 octobre 2020, acceptant le devis présenté par l'entreprise Malbrel d'un montant de 5 700,00 € HT soit 6 840,00 € TTC,

Vu la complexité et la difficulté rencontrées pour la dépose de deux retables engendrant des manipulations plus complexes,

Vu le nouveau devis présenté, en conséquence, par l'entreprise Malbrel,

Il est décidé d'accepter le devis présenté par l'entreprise MALBREL Conservation – Le Port – 46100 CAPDENAC, pour un montant de 9 350,00 € HT soit 11 220,00 € TTC. Cette présente décision annule et remplace celle du 22 octobre 2020.

### **6/ Restauration du cartouche - Tableau « Les pèlerins d'Emmaüs »**

Vu le souhait de la commune de planifier des opérations de sauvegarde, mise en sécurité et restauration de tableaux (toiles, cadres, boiserie des retables) exposés à l'abbatiale Saint-Pierre, selon un plan triennal 2018/2020,

Vu l'inscription de ce projet au contrat de solidarité communale 2018-2020, intervenu avec le Conseil Départemental en date du 18 octobre 2018, et les financements contractualisés s'y rapportant,

Vu la restauration du tableau « Les pèlerins d'Emmaüs » réalisée par l'entreprise Malbrel au cours de l'exercice budgétaire 2018,

Vu le projet de la commune de procéder à la restauration du cartouche appartenant à ce tableau et non restauré à ce jour,

Vu la consultation engagée pour les travaux relatifs au projet visé ci-dessus, après examen et analyse des offres reçues,

Il est décidé de retenir le devis présenté par l'entreprise MALBREL Conservation – Le Port – 46100 CAPDENAC, pour un montant de 1 110,00 € HT soit 1 332,00 € TTC.

### **7/ Acquisition de matériel : tracteur**

Vu la vétusté du tracteur Kubota – Type L2250, utilisé par les services techniques pour l'entretien courant (rues, corbeilles papier, toilettes publiques) et pour les divers petits travaux du centre bourg,

Vu la nécessité pour la commune de s'équiper d'un nouveau tracteur pour pourvoir au remplacement du matériel visé ci-avant,

Vu la consultation engagée pour l'acquisition de l'équipement mentionné ci-dessus, après examen et analyse des offres reçues,

Il est décidé d'accepter l'offre présentée par l'entreprise : MENUÉ CULTURE (Verts Loisirs) – 21-23 Avenue André Malraux – 19100 BRIVE LA GAILLARDE : tracteur de marque Solys pour montant HT de 13 241,67 € et des frais de 85,00 € soit un montant TTC de 15 975,00 €.

## **Délibérations**

### **Lotissement Le Rétaillou : détermination du prix de vente des lots à bâtir**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour pouvoir procéder à la mise en vente des lots du lotissement Le Rétaillou, il convient de déterminer le prix de vente au m<sup>2</sup>.

Le prix de 14€/m<sup>2</sup> avait été évoqué à plusieurs reprises, il propose donc de retenir définitivement ce prix de vente, pour tous les lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le prix de vente des lots à bâtir à 14€/m2

**Vote pour : 19 (17+2procurations)                      contre :                      abstention :**

**Eco-lotissement La Michoune Basse : détermination du prix de vente des lots à bâtir**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour pouvoir procéder à la mise en vente des lots de l'éco-lotissement La Michoune Basse, il convient de déterminer le prix de vente au m2.

Il propose de fixer le prix de vente à 14 €/m2, comme pour le lotissement du Rétaillou, et ce pour tous les lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le prix de vente des lots à bâtir à 14€/m2

**Vote pour : 19(17+2procurations)                      contre :                      abstention :**

**Commercialisation des lots à bâtir pour les 2 lotissements : Eco-lotissement La Michoune et le Rétaillou : modalités :**

Les lotissements communaux : Le Rétaillou à Brivezac d'une part, et l'Eco-lotissement La Michoune Basse à Beaulieu-sur-Dordogne d'autre part, sont désormais disponibles à la commercialisation.

Pour en faire une meilleure promotion et en augmenter les possibilités de cession, Monsieur le Maire propose d'en confier mandat de vente aux agences immobilières et/ou à tous autres organismes susceptibles d'en faire la promotion, presse par exemple.

A cet effet, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour lui confier toutes capacités quant à la possibilité de saisir les organismes précités pour en assurer la mise en vente, la promotion et notamment signer tout mandat de vente sans exclusivité. Le prix de vente sera celui déterminé par délibérations précédentes par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la commercialisation et la vente de ces biens.

**Vote pour : 19 (17+2procurations)                      contre :                      abstention :**

**Taxe d'aménagement 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 27 novembre 2019, le taux de la taxe d'aménagement avait été fixé à 1% au titre de l'année 2020 pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire précise également que la délibération du 27 novembre 2019 était valable un an reconductible mais qu'il est possible de modifier ce taux minimum et qu'il existe aussi des possibilités d'exonération partielle ou totale. Il présente au conseil municipal ces différentes modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le taux à 1% pour la taxe d'aménagement au titre de 2021 sur tout le territoire de la commune nouvelle
- que la présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

**Vote pour : 19 (17+2procurations)                      contre :                      abstention :**

### Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Année	N° Titre	Redevable	Somme restant à recouvrer	Objet	Motifs
2013	1241300331-1241300431	EDF Collectivités	379,78 €	Ordres de reversement	Déduction du versement par un avoir sur facture
2015	420	Maison Renaissance M. et Mme GAILLOT	56,40 €	Redevance occupation du domaine public	Mise en demeure puis changement de propriétaire
2017	813-942-1043-1238	M. ou Mme SLEPCIK ou SLEPCIKOVA	316,10 €	Frais de cantines	Débiteur introuvable Aucun recouvrement possible
2018	74	Robert ou Helena			
<b>TOTAL</b>			<b>752,28 €</b>		

qui demeurent à ce jour impayés et précise que cette dépense sera inscrite au budget 2020 - compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 752.28 €

**Vote pour : 19 (17+2 procurations)**

**contre :**

**abstention :**

### Budget principal : Décision modificative n°2 :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits et d'apporter des corrections aux inscriptions initiales du budget communal comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D - 2315 - Constructions	10 000 €			
D- 2115 Terrains bâtis		10 000 €		
<b>TOTAL D 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>10 000 €</b>		
<b>TOTAL D 23 IMMOBILISATION EN COURS</b>	<b>10 000 €</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 présentée ci-dessus

**Vote pour : 19 (17+2procurations)**

**contre :**

**abstention**

### Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle polyvalente de Brivezac - Demande de subvention DSIL – Conseil Départemental :

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente de Brivezac nécessite des travaux de mise en accessibilité afin de répondre à la législation en vigueur : obligation d'accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public) aux personnes handicapées, et qu'en raison des travaux d'accessibilité à réaliser obligatoirement, d'autres travaux de réhabilitation en découlent, et devront être entrepris parallèlement pour la mise en conformité complète de la salle polyvalente.

Ces travaux lourds et coûteux n'ont pas pu, en raison des contraintes budgétaires de la commune historique de Brivezac, être réalisés auparavant.

Avec la création de la commune nouvelle, des chiffrages plus précis ont été demandés, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR a été déposé en 2019, ce dernier n'ayant pas été retenu lors de la programmation, la commune nouvelle n'a donc pas pu engager ces travaux, faute de financements.

Monsieur le Maire précise que cette opération est éligible aux fonds DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au titre de l'année 2020 via le contrat de ruralité, et aux aides départementales dans le cadre du nouveau contrat de solidarité communale 2021/2023.

Le coût de ces travaux et des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, selon les premières études menées, est estimé à 157 728.00 € HT soit 189 273.60 € TTC.

Dans ce cadre-là, le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	157 728.00	
TOTAL TTC	189 273.60	
<b>DSIL – 30% Contrat de ruralité</b>		47 318.40
<b>Conseil Départemental –</b> Taux 40% pour bâtiment sans loyer – Plafond d'assiette éligible : 100 000 € 1 <sup>ère</sup> tranche 2021 (100 000 €)		40 000.00
<b>Conseil Départemental –</b> Taux 40% pour bâtiment sans loyer - Plafond d'assiette éligible : 100 000 € 2 <sup>ème</sup> tranche 2022 (57 728 €)		23 091.20
Autofinancement communal		78 864.00
<b>TOTAL</b>		<b>189 273.60</b>

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de 31 048.44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- d'inscrire ce projet au contrat de solidarité communale 2021/2023 à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une autorisation d'engager les travaux au Conseil Départemental,

- de réaliser ces travaux,
- d'autoriser et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la réalisation de ce projet.

**Vote pour : 19 (17+2procurations)**

**contre :**

**abstention :**

**Demande de subvention DSIL (Part exceptionnelle – accompagnement de la relance dans les territoires) – Conseil Départemental : travaux de réhabilitation de la mairie – modification du système de chauffage :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de modification du système de chauffage de la mairie : remplacement de la chaudière fioul par une chaufferie bois.

A cet effet une étude de faisabilité et un chiffrage estimatif du projet a été demandé.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet.

Le coût des travaux est estimé à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC

Il précise également que cette opération pourrait être éligible aux fonds DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au titre de l'année 2020 dans le cadre du plan de relance 2021-2022 selon la thématique transition écologique, et aux aides départementales dans le cadre du nouveau contrat de solidarité communale 2021/2023.

Dans ce cadre-là, le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	75 000.00	
TOTAL TTC	90 000.00	
<b>DSIL – Plan de relance - 30% transition écologique</b>		22 500.00
<b>Conseil Départemental – Taux 40% pour bâtiment sans loyer – Plafond d'assiette éligible : 100 000 €</b>		30 000.00
Autofinancement communal		37 500.00
<b>TOTAL</b>		<b>90 000.00</b>

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de 14 763.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- d'inscrire ce projet au contrat de solidarité communale 2021/2023 à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une autorisation d'engager les travaux au Conseil Départemental,
- de réaliser ces travaux,
- d'autoriser et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la réalisation de ce projet.

**Vote pour : 19 (17+2procurations)**

**contre :**

**abstention :**



### **Modalités pour la mise à la location du rez de jardin à l'association Brivezac Initiatives :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association Brivezac Initiatives qui recherche un local à usage de bureau et de stockage. En effet cette association a la possibilité de pouvoir recruter un salarié (emploi pour lequel elle pourrait percevoir des financements), il est donc nécessaire qu'elle puisse bénéficier d'un lieu lui permettant de mener à bien cette embauche.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les communes ont la possibilité de louer les biens leur appartenant et faisant partie de leur domaine privé, aussi il suggère la mise à la location du rez de jardin situé Square du Presbytère d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> environ, seul local disponible et pouvant répondre à cette sollicitation.

A cet effet, il propose au conseil municipal de définir le montant du loyer mensuel, le montant de la caution et de l'autoriser à signer le bail correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- de fixer le montant du loyer mensuel de ce local à 50.00 € (loyer : 30.00 € + charges : 20.00 €),
- de fixer le montant de la caution à 30.00 € (loyer mensuel hors charges),
- de facturer trimestriellement à terme à échoir,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire, et notamment établir le bail s'y rapportant.

**Vote pour : 19 (17+2procurations)**

**contre :**

**abstention :**

### **Vente remorque-plateau camion : détermination du prix de vente :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune possède une remorque-plateau camion qui n'est plus utilisée.

Lors de l'achat du tracteur de marque Class et de la reprise des deux anciens tracteurs des opportunités de vente de ce matériel se sont présentées, un acquéreur potentiel s'est manifesté.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce matériel et précise que la commune avait acheté ce bien en 2007 au prix de 5 848.44 €. Pour cela il convient d'en définir le prix de vente, il suggère de le fixer à 2 750.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le prix de vente de la remorque-plateau à 2 750.00 €,
- d'autoriser et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le règlement correspondant.

Il est précisé que toutes les écritures comptables seront inscrites au budget 2020.

**Vote pour : 19 (17+2procurations)**

**contre :**

**abstention :**

### **Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Corrèze :**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :
  - ✓ exercice des fonctions à temps partiel,
  - ✓ détachement de courte durée,
  - ✓ disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
  - ✓ détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - ✓ congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget chaque année.

**Vote pour : 19 (17+2procurations)**

**contre :**

**abstention :**

### **Médecine préventive : convention avec le Centre de Gestion :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou le suivi individuel d'une partie des agents nécessitant une surveillance médicale particulière. Elle n'interviendra pas pour la réalisation des examens médicaux périodiques ou d'embauches.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale sera déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée d'un an, reconductible une fois par expresse reconduction jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que les éventuels avenants,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondant,

**Vote pour : 19 (17+2procurations)**

**contre :**

**abstention :**

### **Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 8 juin 2020, il avait donné son accord pour autoriser le recrutement d'un agent technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en saison estivale et à l'entretien de la voirie à l'automne (curage fossé, balayage feuilles etc ...), des espaces verts (taille des arbres), pour une durée déterminée de 6 mois au maximum.

Or, il se trouve que des travaux de réhabilitation de bâtiments communaux sont à réaliser en régie, un nouveau surcroît d'activité, aussi Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C, en renouvelant le contrat de l'agent recruté initialement, pour la période allant du 16 décembre 2020 au 28 février 2021 et dans les mêmes conditions que précédemment (Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 (indice majoré 327) du grade de recrutement).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3.1,
- ✓ Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique contractuel pour faire face à ce nouveau besoin

Et après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une suite favorable à cette proposition,
- de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire et à ce titre conclure un contrat d'engagement.

**Vote pour : 19 (17+2procurations)                      contre :                      abstention**

### **Recrutement d'agents contractuels de remplacement :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour un fonctionnement optimal des services, en particulier en cas d'absence d'agents titulaires et/ou contractuels, il est nécessaire de pourvoir à un remplacement rapide de fonctionnaires et/ou d'agents contractuels. Malgré les services possibles mis à disposition des collectivités, il est souvent compliqué de pourvoir à ces remplacements.

Il sollicite donc le conseil municipal afin de pouvoir procéder à des recrutements dans de tels cas de figure pour pallier l'absence de candidatures via les organismes traditionnels.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux dans les 5 cas suivants :
  - Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est autorisé à travailler à temps partiel ;  
OU
  - Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible pour congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;  
OU
  - Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux  
OU
  - Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire  
OU
  - L'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels concernés par les conditions ci-dessus énumérées,
- de charger Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Vote pour : 19 (17+2procurations)                    contre :                    abstention**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Gabare/aire de camping-car :** Monsieur le Maire fait part de la bonne saison estivale réalisée par ces 2 activités touristiques importantes pour la commune. Il explique qu'un projet d'amélioration des infrastructures de l'aire de camping-car est en cours pour une réalisation en 2021. Il s'agit d'installer 3 nouvelles bornes électriques pour pouvoir répondre à la demande croissante de ce service. Une subvention pourra être demandée pour cette réalisation au titre des fonds européens.
- **Réunions de travail des commissions :** Deux réunions sont à prévoir rapidement, une concerne la commission urbanisme en raison du rendu de l'avant-projet PLUi, elle est fixée au 16 novembre à 14h30, d'autres élus peuvent y assister s'ils le souhaitent, une autre concerne la commission voirie pour le recensement des travaux à prévoir pour 2021 et réalisés par le syndicat Bellovic, date à définir.
- **Travaux Miséricorde :** Le permis de construire (PC) a reçu un avis favorable. Les travaux peuvent donc être engagés
- **Centre de secours :** le permis de construire (PC) est déposé.
- **Cérémonies du 11 novembre 2020 :** elles seront identiques à celles du 8 mai, selon les horaires suivants : 10h30 à Beaulieu-sur-Dordogne, 11h30 à Brivezac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h56.